



CHATENOIS-LES-FORGES

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 13 AVRIL 2022**

Ouverture de la séance à 19H03.

Présents : Marie-Josée BAILLIF, Pauline BREUX, Grégory CABETE, Emelyne DECREUSE, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Lionel LACHAIZE, Christophe LEDRAPIER, Marie-Nadine MAIRE, Virginie ROUSSEY, Amandine SCHMALTZ, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER, Mélanie WELKLEN-HAOATAI.

Procurations : Florian BOUQUET donne procuration à Lionel VAUTHIER, Gérard DONTENVILLE donne procuration à Denis GROSJEAN, André DROIT donne procuration à Christophe LEDRAPIER, Victor GUIDOLIN donne procuration à Grégory CABETE, Christopher MELNYK donne procuration à Pauline BREUX, Bernard MUESSER donne procuration à Doris GIGANDET, Laetitia PEROLLA donne procuration à Marie-Josée BAILLIF.

I. Désignation du secrétaire de séance

Mme Céline GROSJEAN est désignée secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 03 mars 2022

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

III. Approbation du compte de gestion

Madame le Maire expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier du Centre des Finances Publiques du Grand Belfort et que le Compte de Gestion établi par la Trésorerie du Grand Belfort est conforme au Compte Administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Madame le Maire et du Compte de Gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier du Grand Belfort pour l'année 2021.

IV. Vote du compte administratif

Madame le Maire expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1et suivants L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération n°017 en date du 13 avril 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Vu la délibération n°044 en date du 30/09/2021 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération n°059 en date du 20/12/2021 approuvant la décision modificative n°2,

Vu la délibération n°060 en date du 20/12/2021 approuvant la décision modificative n°3,

Vu les conditions d'exécution du budget 2021,

L'exposé entendu, Madame le Maire se retire et M. Denis GROSJEAN soumet au vote le compte administratif de l'exercice 2021 ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
	REALISE	RESTE A REALISER	REALISE
DEPENSES	2 613 997.43 €	37 355.44 €	527 339 .03 €
RECETTES	2 797 873.96 €		984 803 .68 €
RESULTAT	183 876.53 €		457 464.65 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VOTE** le compte administratif pour l'exercice 2021.

V. Affectation du résultat

Madame le Maire expose.

Au Compte Administratif, le Conseil Municipal a été amené à constater et délibérer sur les résultats de l'exercice et les résultats de clôture rappelés dans le tableau suivant :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	2 613 997.43 €	2 797 873.96 €	527 339.03 €	984 803.68 €	3 141 336.46 €	3 782 677.64 €
Résultat de l'exercice		183 876.53 €		457 464.65 €		641 341.18 €
Résultat reportés		375 926.52 €		429 077.33 €		805 003.85 €
TOTAUX	2 613 997.43 €	3 173 800.48 €	527 339.03 €	1 413 881.01 €	3 141 336.46 €	3 668 675.49 €
Résultats de clôture		559 803.05 €		886 541.98 €		1 446 345.03 €
Restes à réaliser			37 355.44 €			
TOTAUX CUMULES		559 803.05 €		849 186.54 €		
RESULTAT DEFINITIF		559 803.05 €	- €	849 186.54 €		1 408 989.59 €

Le résultat de clôture pour l'année 2021 est de :

- **559 803.05 €** en section de fonctionnement (excédent)

- **886 551.98 €** en section d'investissement (excédent)

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 559 803.05 € qu'il conviendra de reporter sur le chapitre **R 002** (report en fonctionnement).

Le résultat de clôture de la section d'investissement (hors Restes à Réaliser) s'élève à 886 541.98 € qu'il conviendra de reporter sur le chapitre **R 001** (report en investissement).

Ces deux inscriptions budgétaires seront transcrites sur les chapitres précités lors de l'élaboration du budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **APPROUVE** l'affectation des résultats et la reprise par section au budget primitif 2022 des écritures suivantes en recettes :

002 - Résultat de fonctionnement reporté pour la somme de **559 803.05 €**,

001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté pour un montant de **849 186.54 €**.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement pour 37 355.44 € feront l'objet d'inscriptions dans les comptes appropriés au budget primitif 2022.

VI. Vote des taux d'imposition des taxes locales directes 2022

Madame le Maire expose.

La taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020. Cette réforme est réalisée par étape de 2020 à 2023. Seuls 20% des foyers fiscaux continuent à payer cet impôt en 2022 avec une exonération partielle de 65% pour cette dernière année.

A partir de 2023 la taxe d'habitation sur les résidences principales sera supprimée définitivement.

24.4 millions de foyers vont en bénéficier pour un gain moyen de 723 € par foyer et par an. Le premier mécanisme des ressources à compenser pour la commune est calculé sur les bases communales de TH de l'année 2020 x Taux communal en vigueur en 2017 (7.20 %). Ainsi le montant à compenser pour 2022 a été évalué à 328 597 €.

Pour compenser à l'euro près la perte du produit de la TH, la part départementale de la TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) a été transférée en 2021 aux communes.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année par l'application d'un coefficient correcteur au produit de la TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de 50 % des valeurs locatives des locaux industriels.

La réforme prévoit un mécanisme de compensation par le biais d'un coefficient correcteur. En effet le transfert de la part départementale de la TFB entraîne une recette supplémentaire qui ne coïncide jamais à l'euro près à la perte de la TH.

Certaines communes sont sous compensées et d'autres sur compensées. La commune de Châtenois-les-Forges est surcompensée pour 2022 à hauteur de 171 437 € avant application du coefficient correcteur.

Le coefficient de sur compensation est calculé à 0.781234.

L'effet du coefficient correcteur fixe la contribution à 180 691 €

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et des logements vacants (THLV) reste affecté aux communes qui retrouveront en 2023 leur pouvoir de fixation de taux. Notre commune n'est que très peu concernée par cette mesure.

Ces recettes fiscales ont été impactées également par l'abattement de 50% des valeurs locatives des établissements industriels pour leur TFPB et de la cotisation foncière des entreprises (CFE) ce qui a entraîné une baisse du produit fiscal.

Un système de versement d'une allocation compensatrice a été mis en place par l'Etat qui devrait allouer à la commune un montant de 35 855 € pour 2022.

A ce jour les communes ne perçoivent plus que la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur le non bâti (TFNB).

La commune conserve donc ce levier fiscal dont le taux a été calculé de la manière suivante en 2021 :

Dernier taux communal 2020 (9,48%) + taux départemental 2020 (16,72%) = 26,20% pour 2021.

Le taux d'imposition sur la TFNB conserve le taux communal pour mémoire: **38,64%**

Lors du vote du budget 2021 les élus ont approuvé une augmentation de 5% des taux de référence pour 2021 :

TFPB : 27.51 %

TFNB : 40.57 %

Il est rappelé aux élus à titre de comparaison les taux moyens communaux pour 2021.

	CLF	Taux moyen communaux /national	Taux moyen communaux départemental	Taux plafond à ne pas dépasser 2022
TFB	27.51	37.72	37.15	89.80
TFNB	40.57	50.14	52.37	125.76

Avant de statuer sur les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 il convient de rappeler la situation économique actuelle et l'impact des dépenses d'énergie en très forte hausse pour 2022.

Un contexte inflationniste prévisionnel fixé à 3.6 % pour 2022 à comparer avec le taux de 2021 calculé à 1.6 % qui va impacter le pouvoir d'achat des ménages.

L'augmentation exponentielle des dépenses d'énergie pour les 2 années à venir. Dès 2022 les factures de gaz pour la commune devraient à minima être multipliées par 3.

A ce jour il n'existe aucun bouclier tendant à limiter pour les communes ces dépenses supplémentaires.

L'augmentation du prix des denrées alimentaires pourraient entraîner un surcoût sur le prix facturé des repas par nos prestataires pour le multi accueil et le périscolaire

L'augmentation actuelle du prix du carburant et celle annoncée pour 2023 du prix de l'électricité qui devrait suivre une courbe similaire à celle du gaz demeurent préoccupantes.

Pour la section d'investissement suite à l'augmentation du coût de certaines matières premières liées à la reprise économique mondiale post pandémie, des devis initiaux ont été revus à la hausse par nos fournisseurs et les entreprises.

Enfin l'augmentation prévue du point d'indice pour la rémunération du personnel et celle du smic entre 2.4% et 2.6% auront un impact non négligeable sur le cout de la masse

	Pour mémoire taux de référence 2021	Bases d'imposition prévisionnelles pour 2022	Taux proposés pour 2022	Produits
Taxe sur le foncier bâti	27.51 %	3 008 000	28.61 %	860 589 €
Taxe sur le foncier non bâti	40.57%	20 600	42.19 %	8691 €
				869 280 €

salariale ceci ajouté à l'effet GVT (glissement, vieillesse, technicité) récurrent.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer et fixer les taux d'impositions des taxes directes locales pour 2022.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal une augmentation des taux en 2022 de 4% pour les 2 taxes locales (TFB et TFNB) selon le tableau ci-dessus :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,

- **VOTE** une augmentation du taux de 4 % applicable aux bases d'imposition de la taxe sur le foncier bâti 2022,
- **VOTE** une augmentation du taux de 4 % applicable aux bases d'imposition de la taxe sur le foncier non bâti 2022.

VII. Vote du budget primitif 2022

Madame le Maire présente les prévisions du budget primitif 2022 au Conseil Municipal,

TABLEAU RECAPITULATIF PAR SECTION						
Nature	DEPENSES			RECETTES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Section de fonctionnement	2 890 779 €	4 172 €	2 894 951 €	2 315 149 €	579 802 €	2 894 951 €
Section d'investissement	803 929 €	20 000 €	823 929 €	132 084 €	889 114 €	1 021 198 €
TOTAL GENERAL	3 694 708 €	24 172 €	3 718 880 €	2 447 233 €	1 468 916 €	3 916 149 €

Répartition par chapitres :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
CHAPITRES	INTITULES	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 116 842,00 €		1 116 842,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 298 143,00 €		1 298 143,00 €
014	Atténuation de produits	0,00 €		0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	142 570,00 €		142 570,00 €
66	Charges financières	29 224,00 €		29 224,00 €
67	Charges exceptionnelles	115 000,00 €		115 000,00 €
022	Dépenses imprévues	189 000,00 €		189 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement		0,00 €	0,00 €
42	Opérations d'ordre entre sections		4 172,00 €	4 172,00 €
	TOTAL	2 890 779,00 €	4 172,00 €	2 894 951,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES				
CHAPITRES	INTITULE	OPERATION REELLE	OPERATIONS D'ORDRE	TOTAL
013	Atténuation de charges	25 500,00 €		25 500,00 €
70	Produits des services	300 712,00 €		300 712,00 €
73	Impôts et taxes	1 108 006,00 €		1 108 006,00 €
74	Dotations et participations	671 801,00 €		671 801,00 €
75	Autres produits de gestion courante	208 820,00 €		208 820,00 €
76	Produits financiers	210,00 €		210,00 €
77	Produits exceptionnels	100,00 €		100,00 €
042	Travaux en régie		20 000,00 €	20 000,00 €
002	Excédent antérieur reporté		559 802,00 €	559 802,00 €
	TOTAL	2 315 149,00 €	579 802,00 €	2 894 951,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
CHAPITRES	INTITULES	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	7 200,00 €		7 200,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €		0,00 €
21	Immobilisations corporelles	610 067,00 €		610 067,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €		0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	135 762,00 €		135 762,00 €
020	Dépenses imprévues	50 900,00 €		50 900,00 €
040	Travaux en régie		20 000,00 €	20 000,00 €
041	Opérations patrimoniales			0,00 €
	TOTAL	803 929,00 €	20 000,00 €	823 929,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
CHAPITRES	INTITULES	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE	TOTAL
13	Subventions d'investissement	18 000,00 €		18 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00 €		0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €		0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	112 584,00 €		112 584,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 500,00 €		1 500,00 €
001	Excédent antérieur reporté		886 542,00 €	886 542,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections		2 572,00 €	2 572,00 €
041	Opérations patrimoniales		0,00 €	0,00 €
	TOTAL	132 084,00 €	889 114,00 €	1 021 198,00 €

La commune présente à titre exceptionnel un budget d'investissement pour 2022 en sur équilibre pour un montant de 197.269 €.
Cela s'explique par une recette exceptionnelle perçue sur l'exercice 2021 suite à la vente de 3 bâtiments pour un montant net de 519.000 €.

Le montant des investissements prévisionnels 2022 déjà ambitieux ne permet pas d'absorber l'intégralité de l'excédent reporté.

Comme le prévoit la règle budgétaire en la matière le sur équilibre est en deçà du résultat de l'exercice de la section d'investissement qui d'élève à 457 464.65 € avant déduction des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-2,

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

➤ **ADOPTE** le budget primitif principal 2022 par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement avec reprise des résultats de l'année 2021.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS ANNUELLES(en €)	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	BONUS
USC	4300	400	700
SAVOUREUSE	4000		700
ACC	4300		700
CCL	1000		
LA BOULE JOYEUSE	300		
HARMONIE MUNICIPALE	2000		
JEUX THEME	545		
3EME ÂGE	550		
CLUB ALPHA	900		
COLLECTIF RESISTANCE	60		
PETIT DIABLES	255		
COMITE DES FÊTES	1000		
EDUCATION POPULAIRE	1500		
JEUNES SAPEURS POMPIERS	750		
AMICALE SAPEURS POMPIERS	600		
ENFANTS DE RÊVE	730		
AMICALE PERSONNEL	1500		
CENTRE ENTRAIDE GENEVA	100		
ACCA	0		
ANCIENS D'ALGERIE	60		
DONNEURS DE SANG	60		
JARDINS OUVRIERS	60	300	
SOUVENIR Français	60		
SOCIETE MYCOLOGIQUE	60		
LES MUTILES DE LA VOIX	60		
LES AMIS DE L'ORGUE	300		
LA BERMONTOISE	60		
LES AMIS DE LA GENDARMERIE	200		

APE	200		
MAISON FLEURIES	1000		
SOUTIEN REFUGIES UKRAINIENS	500		
SOUS-TOTAL	27 010	700	2100
TOTAL GENERAL		29 810	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture le 22 avril 2022 et de la publication le 22 avril 2022.

VIII. Vote des subventions aux associations 2022

Mme Marie-Josée BAILLIF, Adjointe au Maire chargée des sports et de la vie associative, présente au Conseil Municipal les propositions de subventions étudiées par la commission sport et vie associative réunie le 31 mars 2022.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, par 21 voix POUR et 1 membre élu d'un bureau associatif ne participant pas au vote,

- **DECIDE** d'attribuer aux associations les montants figurant dans le tableau ci-joint,
- **DIT** que le montant total de ces subventions sera imputé à l'article 6574 "subventions aux associations et autres personnes de droit privé",
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

IX. Approbation du compte de gestion UPE 2021

Madame le Maire expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier du Centre des Finances Publiques du Grand Belfort et que le Compte de Gestion UPE établi par la Trésorerie du Grand Belfort est conforme au Compte Administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Madame le Maire et du Compte de Gestion UPE du Trésorier,

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion UPE du Trésorier du Grand Belfort pour l'année 2021.

X. Vote du compte administratif UPE 2021

Madame le Maire expose.

La commune a mis en place un budget annexe en comptabilité M 41 pour comptabilisation des recettes de la production d'électricité de panneaux photovoltaïques installés sur la toiture de la nouvelle école maternelle intercommunale.

L'exercice 2021 n'ayant pu faire l'objet de demande de règlement à ENEDIS de la production d'électricité fournie depuis l'installation des panneaux le résultat de clôture fait apparaître un déficit de 809.14 €

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
	REALISE	RAR	REALISE
DEPENSES	809.14 €		0 €
RECETTES	0,00 €		0 €
RESULTAT	-809.14€ €		0 €

L'exposé entendu, Madame le Maire se retire et M. Denis GROSJEAN soumet au vote le Compte Administratif UPE de l'exercice 2021 en constatant un déficit d'exploitation de 809.14 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **VOTE** le Compte Administratif UPE pour l'exercice 2021.

[XI. Vote du budget primitif UPE 2022](#)

Madame le Maire présente les prévisions du budget primitif UPE 2022 au Conseil Municipal.

<u>DEPENSES D EXPLOITATION</u>				
<u>DEPENSES</u>				
Article	Libellé	BP 2021	Réalisé au 31/12/2021	BP 2022
011	Charges à caractères généraux	2 000.00 €	809.14 €	1 500.00 €
6061	Fournitures non stockable	900.00 €	809.14 €	1 000.00 €
615221	Entretien sur biens immobiliers	300.00 €	0.00 €	300.00 €
6161	Assurances	800.00 €	0.00 €	200.00 €
658	Services bancaires et assimilés	0.00 €	0.00 €	0.00 €
672	Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement	7 678.94 €	0.00 €	17 369.80 €
002	Report du déficit antérieur	321.06 €		1 130.20 €
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES		10 000.00 €	809.14 €	20 000.00 €
<u>RECETTES d'exploitation</u>				
Article	Libellé	BP 2021	Réalisé au 31/12/2021	BP 2022
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	10 000.00 €	0.00 €	20 000.00 €
7011	Vente électricité école maternelle F. Dolto	10 000.00 €	0.00 €	20 000.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES		10 000.00 €	0.00 €	20 000.00 €
<u>INVESTISSEMENT</u>				
<u>DEPENSES</u>				
Article	Libellé	BP 2021	Réalisé au 31/12/2021	BP 2022
001	Déficit d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €
16	Emprunts et cautions	0.00 €	0.00 €	0.00 €
1641	Capital à rembourser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
21	Immobilisations corporelles (sans marché)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
215318	Installation à caractères spécifique	0.00 €	0.00 €	0.00 €
040	Opérations d'ordre	0.00 €	0.00 €	0.00 €
13911	Etats	0.00 €	0.00 €	0.00 €
13912	Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €
13914	Commune	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES		0.00 €	0.00 €	0.00 €
<u>RECETTES</u>				
Article	Libellé	BP 2021	Réalisé au 31/12/2021	BP 2022
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €
281538	Install caractère spécifique équipement électrique	0.00 €	0.00 €	0.00 €
2815318	Install caractère spécifique équipement électrique	0.00 €	0.00 €	0.00 €
1068	Autres réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES		0.00 €	0.00 €	0.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-2,

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **ADOPTÉ** le budget primitif UPE 2022 par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement avec report du résultat déficitaire de l'année 2021.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture le 22 avril 2022 et de la publication le 22 avril 2022.

XII. Agence nationale du sport - Demande de subvention pour la création d'une piste de pumptrack - Annule et remplace la délibération n° 002 du 20/01/2022

Madame le Maire rappelle que la commune souhaite développer son offre de loisirs et de la pratique sportive extérieure. Elle prévoit la réalisation d'un pumptrack, piste dédiée aux deux roues sans moteur.

Madame le Maire rappelle également la délibération n° 003 du 3 mars 2022 validant le choix du bureau d'études de conception et maîtrise d'œuvre PMM Synergies et Solutions.

Le coût estimatif du projet s'élève à 131 365,00 € HT soit 157 638,00 € TTC :

- Etudes de faisabilité : 14 995,00 € HT
- Travaux : 116 370,00 € HT

Madame le Maire propose de modifier le plan de financement global de l'opération suite à avis pris auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Il est proposé au Conseil Municipal d'annuler la délibération n° 002 du 20 janvier 2022 et d'adopter le plan de financement suivant :

Financeurs	Programme/Dispositif	Subventions escomptée	Pourcentage
AGENCE NATIONALE DU SPORT Service déconcentré de l'Etat	Equipements de proximité en accès libre	105 092,00 €	80%
COMMUNE	Fonds propres	26 273,00 €	20%
TOTAL		131 365,00 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide le report du projet de réalisation d'un pumptrack à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **VOTE** à l'unanimité CONTRE la demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport désormais non avenue.

XIII. GBCA - Demande de subvention - Aide aux communes - Création aire de jeux parc Vermot - Annule et remplace la délibération n° 006 du 20/01/2022

Madame le Maire rappelle.

L'aire de jeux du parc du Château Vermot, hors d'usage, a été démontée.

Elle est située dans l'enceinte du parc du centre socio-éducatif qui accueille la médiathèque et la structure multi accueil. Il s'agit d'un lieu attractif où familles et enfants apprécient de s'y arrêter ou de s'y promener.

Les administrés sont demandeurs d'une nouvelle aire de jeux.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de remplacer les modules et de réaliser les travaux des sols adaptés à leur utilisation.

Le coût du projet est estimé à 34 280,00 € HT soit 41 136,00 € TTC.

La commune sollicite l'aide financière de Grand Belfort Communauté d'Agglomération mais il convient d'annuler le plan de financement validé par délibération n° 006 du 20 janvier 2022 et de le remplacer comme suit.

En effet, le pourcentage de l'aide du GBCA ne peut être supérieur à l'autofinancement communal.

Le plan de financement ainsi modifié est le suivant :

Financeurs	Programme/Dispositif	Subventions escomptée	Pourcentage
DEPARTEMENT 90	Aide aux communes	17 140,00 €	50%
GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	Aide aux communes	8 570,00 €	25%
AUTOFINANCEMENT	Fonds propres	8 570,00 €	25%
TOTAL		34 280,00 €	100%

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTÉ** l'opération qui s'élève à 34 280,00 € HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter Grand Belfort Communauté d'Agglomération au titre de l'aide aux communes pour une aide financière d'un montant de 8 570,00 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

[XIV. GBCA - Demande de subvention - Aide aux communes - Travaux école primaire Pasteur - Annule et remplace la délibération n°008 du 20/01/2022](#)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de travaux à l'école primaire Louis Pasteur.

Le coût total de l'opération s'élève à 26 076,00 € HT soit 31 291,20 € TTC.

La commune sollicite l'aide financière de Grand Belfort Communauté d'Agglomération cependant il convient d'annuler le plan de financement validé par délibération n°008 du 20 janvier 2022 et de le remplacer comme suit.

Description des travaux	DEPENSES	RECETTES	
	Montant HT	Montant HT	Taux
Réfection et aménagement salle des maîtres			
Plafond et isolation	4 130,00 €		
Aménagement d'une cloison intérieure	1 250,00 €		
Remplacement luminaires - Led	696,00 €		
5 salles de classes - Changement revêtements sols	20 000,00 €		
TOTAL	26 076,00 €		
Aides publiques			
ETAT - DETR		13 038,00 €	50%
GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Aide aux communes		6 519,00 €	25%

Fonds propres Commune		6 519,00 €	25%
TOTAL		26 076,00 €	100,00%

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTÉ** l'opération qui s'élève à 26 076,00 HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **SOLLICITE** une aide financière à Grand Belfort Communauté d'Agglomération au titre de l'aide aux communes d'un montant de 6 519,00 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

XV. GBCA - demande de subvention - Aide aux communes - Remplacement des chaudières du gymnase et des ateliers municipaux - Annule et remplace la délibération n°011 du 20/01/2022

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de remplacement de la chaudière du gymnase et de la chaudière des ateliers municipaux. Les 2 installations de chauffage sont hors service.

Le coût de l'opération s'élève à 76 933,00 € HT soit 92 319,60 € TTC :

- Chaudière du gymnase : 44 030,00 € HT
- Chaudière des ateliers municipaux : 32 903,00 € HT

Madame le Maire propose de solliciter l'aide financière à Grand Belfort Communauté d'Agglomération au titre de l'aide aux communes cependant il convient de modifier le plan de financement comme suit :

Description des travaux	DEPENSES	RECETTES	
	Montant HT	Montant HT	Taux
Gymnase			
Chaudière à air surchauffé	44 030,00 €		
Ateliers municipaux			
Chaudière à condensation	32 903,00 €		
TOTAL	76 933,00 €		
Aides publiques			
ETAT - DSIL		26 926,55 €	35 %
GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION		25 003,23 €	32,5 %
Fonds propres Commune		25 003,23 €	32,5 %
TOTAL		76 933,00 €	100,00%

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTÉ** l'opération qui s'élève à 76 933,00 HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **SOLLICITE** une aide financière à Grand Belfort Communauté d'Agglomération au titre de l'aide aux communes pour un montant de 25 003,23 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

XVI. ETAT - FIPDR - Demande de subvention - Motorisation des deux portails d'entrée du parc Vermot

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'installer deux portails motorisés destinés à sécuriser le parc du château Vermot.

Le parc, ouvert au public, accueille le centre socio-éducatif, la structure multi-accueil ; une aire de jeux pour les enfants y sera prochainement installée.

Le site est perturbé en soirée et la nuit par des occupants malveillants qui dégradent les lieux et dérangent le voisinage.

Le coût du projet est estimé à 6 594,48 € HT soit 7 913,37 € TTC.

Il est proposé de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Financeurs	Programme/Dispositif	Subventions escomptée	Pourcentage
Etat - FIPDR	FIPDR	3 956,68 €	60%
AUTOFINANCEMENT	Fonds propres	2 637,80 €	40%
TOTAL		6 594,48 €	100%

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** l'opération qui s'élève à 6 594,48 HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **SOLLICITE** une aide financière à l'Etat au titre du FIPDR pour un montant de 3 956,68 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

XVII. ETAT - FIPDR - Demande de subvention - Installation d'un rideau métallique entrée salle d'honneur

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'installer un rideau métallique motorisé devant l'entrée de la salle d'honneur de la mairie.

L'entrée située dans un angle du bâtiment abrite le panneau d'affichage électronique des informations communales.

Les lieux sont dégradés nuit et jour par des occupants malveillants qui perturbent le voisinage et laissent des monceaux de débris.

Il convient de sécuriser le site par l'installation d'un équipement adapté.

Le coût du projet est estimé à 4 961,00 € HT soit 5 953,20 € TTC.

Il est proposé de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Financeurs	Programme/Dispositif	Subventions escomptée	Pourcentage
Etat - FIPDR	FIPDR	2 976,60 €	60%
AUTOFINANCEMENT	Fonds propres	1 984,40 €	40%
TOTAL		4 961,00 €	100%

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTÉ** l'opération qui s'élève à 4 961,00 HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **SOLLICITE** une aide financière à l'Etat au titre du FIPDR pour un montant de 2 976,60 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

XIII. Affectation du résultat UPE 2021

Madame le Maire expose.

Au Compte Administratif, le Conseil Municipal a été amené à constater et délibérer sur le résultat de l'exercice et le résultat de clôture rappelés dans le tableau suivant :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	809.14 €	- €	- €	- €	809.14 €	- €
Résultat de l'exercice	809.14 €			- €		- €
Résultat reportés	321.06 €	- €		- €		- €
TOTAUX	1 130.20 €	- €	- €	- €	1 130.20 €	- €
Résultats de clôture	1 130.20 €			- €	1 130.20 €	- €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		- €		- €		
RESULTAT DEFINITIF	1 130.20 €	- €	- €	- €	1 130.20 €	- €

Le résultat de clôture déficitaire pour l'année 2021 est de :

- ✓ **1 130.20 €** en section de fonctionnement

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 1130.20 € qu'il conviendra de reporter en dépense sur le chapitre **D 002**.

Cette inscription budgétaire sera transcrite sur le chapitre précité lors de l'élaboration du budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'affectation du résultat et la reprise par section au budget primitif 2022 de l'écriture suivante en dépenses :

D 002 - Résultat de fonctionnement reporté pour la somme 1130.20 €

Informations diverses

Madame le Maire :

- Remercie le Directeur Général des Services et les agents du service administratif pour la construction du budget 2022 et la préparation de ce Conseil Municipal.
- Demande aux élus de répondre à chacun des courriels en particulier lorsqu'il s'agit de confirmer leurs présences ou non aux réunions diverses.
- Rappelle que la tenue des bureaux vote fait partie des fonctions des conseillers municipaux durant leur mandat.
- Souhaite une participation des élus plus importante lors d'événements (ex. dernière visite des bâtiments).
- Informe l'assemblée que M. Damien Meslot, Président du GBCA viendra à la rencontre des élus de la commune le mercredi 18 mai 2022 à 18H30.

Fin de séance à 21h30.

La Secrétaire,

Céline GROSJEAN

